



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 159/2025

du 03/09/2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation – Cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de la Ville de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC

VU l'organisation d'une cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980 **le dimanche 21 septembre 2025 de 10h30 à 12h00.**

ARRETE

Article 1

Dans le cadre l'organisation d'une cérémonie commémorative de la crue du 21 septembre 1980 par la municipalité de Brives-Charensac,

Dont le rassemblement est prévu devant la plaque commémorative pour la cérémonie qui se déroulera à hauteur du 7 et 5 rue de Charensac

Période : le dimanche 21 septembre 2025 de 10h30 à 12h00.

Article 2

Pour le bon déroulement de la cérémonie et par mesure de sécurité pour les participants. La circulation déviée le temps de la cérémonie par la place de l'église pour les véhicules arrivant de la rue de Charensac et de la place de la paix, pour les véhicules arrivant de la rue de la porterie et de l'avenue de la gare ils seront déviés par l'impasse du foyer restaurant

Le stationnement sera interdit sur la totalité des places de stationnement situées à hauteur du N° 5 et 7 de la rue de Charensac

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, afin d'en interdire le stationnement pour la cérémonie.

Article 5

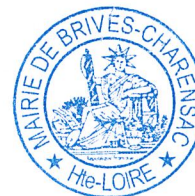
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur BOUCHET directeur des services techniques de la mairie de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 3 septembre 2025.

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand